



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

AR Prefecture

047-200068930-20260219-D26_MP_048-AR
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

DECISION :

COMMANDE PUBLIQUE

Affaire suivie par : Estelle GARY

DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES ET DES FINANCES

N°D26-MP-048

OBJET : 26FCSBENNESENV – FOURNITURE DE BENNES DE COLLECTE DES DÉCHETS – CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant la nécessité pour le service environnement d'acquérir 4 bennes de collecte des déchets, un marché de fournitures a été lancé en procédure adaptée ouverte (articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande publique), du 22 janvier 2026 au 12 février 2026, avec parution sur la plateforme AWS et sur le site internet de Fumel Vallée du Lot ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De retenir l'entreprise BELLEVRET INDUSTRIES de Balanod (39), afin de fournir 4 bennes de collecte des déchets, pour un montant total HT de 31 979 € (38 374,80 € TTC) ;

2°) – De signer l'ensemble des pièces afférentes au marché ;

3°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget principal 2026.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - **Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16**

www.fumelvalleedulot.com

AR Prefecture

047-200068930-20260219-D26_MP_048-AR
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 19 février 2026



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 24 février 2026
Reçu en Sous-Prefecture le : 24 février 2026
Publié ou Notifié le : 24 février 2026

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com